

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 février 2016 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 03/02/2016** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

PRESENTS : Mmes ARLIE Frédérique, FLORENTY Céline, DEBOMY Anne, LAURENT Aurore, Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, MARTINS François, MORTESSAGNE Jacky.

Absents excusés représentés : EYMERY Christian, PONCET Daniele-Génia,

Secrétaire de Séance : Maurice Caminade

Délibération n°2016-1 portant sur regroupement pédagogique Mazeyrolles – Saint-Cernin

M. le Maire fait part au conseil municipal du projet de modifier le RPI actuel en regroupement Pédagogique Concentré dit RPC.

Le RPC inclurait les communes de Mazeyrolles, Saint-cernin-de-l'Herm, Orliac et Prats-du-Périgord.

L'école de Mazeyrolles accueillerait tous les enfants du RPC y compris les classes de primaires de Saint-Cernin-de-l'Herm. Le transfert se ferait à la rentrée 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise la création du Regroupement Pédagogique Concentré et approuve l'adhésion de la commune au RPC
- Accepte le transfert de la classe de Saint-Cernin-de-l'Herm à l'école de mazeyrolles.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait à PRATS DU PGD le 11/02/2016
Michel GAUTHIER-MILHAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture, le 12/02/2016
Et de la publication, le 12/02/2016
Le Maire
Michel GAUTHIER-MILHAC

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 février 2016 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 03/02/2016** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

PRESENTS : Mmes ARLIE Frédérique, FLORENTY Céline, DEBOMY Anne, LAURENT Aurore, Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, MARTINS François, MORTESSAGNE Jacky.

Absents excusés représentés : EYMERY Christian, PONCET Daniele-Génia,

Secrétaire de Séance : Maurice Caminade

Délibération n°2016-2 portant sur la désignation de représentants communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord, dans le cadre de l'application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique, à crée une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission, chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI, est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

Le conseil municipal désigne comme représentant de la commune à la CLECT :

- Représentant titulaire : M. Michel GAUTHIER-MILHAC
- Représentant suppléant : M. Christian EYMERY

Fait à PRATS DU PGD le 11/02/2016
Michel GAUTHIER-MILHAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture, le 12/02/2016
Et de la publication, le 12/02/2016
Le Maire
Michel GAUTHIER-MILHAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 février 2016 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 03/02/2016** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

PRESENTS : Mmes ARLIE Frédérique, FLORENTY Céline, DEBOMY Anne, LAURENT Aurore, Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, MARTINS François, MORTESSAGNE Jacky.

Absents excusés représentés : EYMERY Christian, PONCET Daniele-Génia,

Secrétaire de Séance : Maurice Caminade

Délibération n°2016-3 portant sur des travaux au logement du presbytère

M. le Maire informe le conseil municipal du devis établi par l'entreprise Jean-luc LANDES concernant la construction d'une rampe extérieure sur la terrasse avec un portillon en bois lequel s'élève à la somme de 1257 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le présent devis et autorise le maire à commander les travaux.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait à PRATS DU PGD le 11/02/2016

Michel GAUTHIER-MILHAC

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous- préfecture, le 12/02/2016

Et de la publication, le 12/02/2016

Le Maire

Michel GAUTHIER-MILHAC

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 11 février 2016 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 03/02/2016** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

PRESENTS : Mmes ARLIE Frédérique, FLORENTY Céline, DEBOMY Anne, LAURENT Aurore, Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, MARTINS François, MORTESSAGNE Jacky.

Absents excusés représentés : EYMERY Christian, PONCET Daniele-Génia,

Secrétaire de Séance : Maurice Caminade

Délibération 2016- 4 portant sur la détermination des critères relatifs à l'entretien professionnel pour les fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 76

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués. Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée, Monsieur le Maire propose d'adopter les critères suivants :

- Catégories A et B :
 - o Aptitudes générales
 - o Sens des relations humaines
 - o Efficacité
 - o Qualités d'encadrement
- Catégorie C :
 - o Connaissances professionnelles et techniques
 - o Exécution, initiative, rapidité, finition
 - o Qualités relationnelles (travail en commun, relation avec le public)
 - o Ponctualité et assiduité

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité ,

- Approuvent
 - o les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués
- Autorisent Monsieur le maire à
 - o Soumettre lesdits critères au Comité Technique compétent

Faire, dire et signer toutes les pièces relatives à ce dossier. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PRATS DU PGD le 11/02/2016
Michel GAUTHIER-MILHAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture, le 12/02/2015
Et de la publication, le 12/02/2015

Le Maire
Michel GAUTHIER-MILHAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 février 2016 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 03/02/2016** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

PRESENTS : Mmes ARLIE Frédérique, FLORENTY Céline, DEBOMY Anne, LAURENT Aurore, Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, MARTINS François, MORTESSAGNE Jacky.

Absents excusés représentés : EYMERY Christian, PONCET Daniele-Génia,

Secrétaire de Séance : Maurice Caminade

Délibération n°2016-5 portant sur une demande de subvention du Foyer Socio Educatif du Collège Pierre Fanlac à Belvès

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention présentée par le FSE du collège de Belvès concernant des activités culturelles et socio-éducatives.

Il indique que 5 élèves de la commune y participeront.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention de 100 € au FSE du collège de Belvès.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait à PRATS DU PGD le 11/02/2016
Michel GAUTHIER-MILHAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture, le 12/02/2016
Et de la publication, le 12/02/2016
Le Maire
Michel GAUTHIER-MILHAC

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 février 2016 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 03/02/2016** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

PRESENTS : Mmes ARLIE Frédérique, FLORENTY Céline, DEBOMY Anne, LAURENT Aurore, Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, MARTINS François, MORTESSAGNE Jacky.

Absents excusés représentés : EYMERY Christian, PONCET Daniele-Génia,

Secrétaire de Séance : Maurice Caminade

Délibération n°2016-6 portant sur la création du site internet de la commune

M. François MARTINS informe le conseil municipal de sa visite auprès de la responsable du site internet de la commune de Besse. Le site de cette commune a été créé par la société FIRE-LIVE, qui nous a fait une proposition commerciale.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un site internet de la commune et autorise le maire à signer la proposition commerciale d'un montant de 154.51 € TTC de la société FIRE-LIVE et le contrat à venir.

Cette proposition comprend :

- Contrat de service du site internet de la commune pour un an
- Location du nom du domaine

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait à PRATS DU PGD le 11/02/2016
Michel GAUTHIER-MILHAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture, le 12/02/2016
Et de la publication, le 12/02/2016
Le Maire
Michel GAUTHIER-MILHAC